



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

REGLEMENT GENERAL PERMANENT RESTAURANT SCOLAIRE

République française
2025/2026

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Tous les enfants scolarisés à OUZOUER SUR LOIRE sont admis au restaurant scolaire, sous réserve qu'ils soient inscrits préalablement à ce service.

Durant la pause méridienne, les enfants des 2 écoles sont sous la responsabilité de la commune. Il n'est pas autorisé de quitter le restaurant scolaire durant ce temps sauf en cas de prise en charge répétée, et après accord de nos services.

Aucun menu de substitution ne sera servi. Cependant, les enfants présentant *une allergie alimentaire ou un trouble alimentaire et ayant un PAI* pourront déjeuner au restaurant scolaire en se conformant aux conditions résumées ci-dessous :

- *la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble) ;*
- *tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution ;*
- *il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation à l'enfant mais un réfrigérateur et un four à micro-ondes spécifiques à ces situations ne sont pas nécessaires ;*
- *il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire no 2002-004 du 3 janvier 2002 relative à "la sécurité des aliments : les bons gestes" qui précise les modalités suivantes concernant le transport et le stockage des aliments : les produits conservés au froid doivent être transportés, pour assurer un maintien à basse température pendant tout le temps du transport et éventuellement du stockage avant consommation, dans des glacières (caisses isothermes) ou des sacs isothermes : munis de plaques à accumulation de froid (plaques eutectiques) ou, à défaut, de bouteilles d'eau congelées, en quantité suffisante.*

Avant consommation, dans l'enceinte de l'école, les produits qui nécessitent une conservation au froid doivent être entreposés dans le réfrigérateur lorsque cet équipement existe. À défaut, les produits sont laissés dans la caisse glacière ou le sac isotherme jusqu'au dernier moment. Pendant l'attente, les caisses ou sacs isothermes sont mis à l'abri de toute source de chaleur, à l'abri notamment du soleil.

Le prix de la prestation pour les enfants amenant leur repas du fait d'une allergie alimentaire sera de 0,50€.

INSCRIPTIONS et RESERVATIONS

L'inscription et les réservations sont obligatoires avant toute fréquentation.

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), vous devez créer votre compte famille puis votre espace famille sur le **Portail Citoyen de la commune**.

Vous devrez aussi fournir une fiche sanitaire CERFA, à télécharger sur le site internet de la mairie (www.ouzouersurloire.fr) et à rendre dûment complétée dans la boîte aux lettres des services périscolaires ou par mail (accueil.periscolaire@mairieouzouersurloire.fr).

Les repas au restaurant scolaire devront être réservés sur ce même Portail Citoyen via le menu « **Planning des activités** ».

Le délai de réservation/annulation est fixé au mercredi soir précédant la semaine concernée.

Les réservations exceptionnelles et/ou de dernière minute sont possibles, sous réserve du respect par l'administration du taux réglementaire d'encadrement. Demande à faire par mail (accueil.periscolaire@mairieouzouersurloire.fr) ou par message au 06 42 15 64 98.

ATTENTION : IMPORTANT

- **Aucune inscription ne sera prise par téléphone ;**
- **Aucune inscription ne sera prise en compte si vous n'êtes pas à jour des paiements ;**

ABSENCES

Tous les matins, un agent de la commune passera dans chaque classe pour noter les absences exceptionnelles de type maladie. Toute absence autre devra être signalée aux services périscolaires par mail le plus tôt possible.

Un certificat médical devra être présenté au retour de l'enfant. Vous pourrez ainsi bénéficier de la déduction du prix du repas.

TRAITEMENTS MEDICAUX

Les agents communaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé a été établi.

TARIF DES REPAS

Il est déterminé par délibération du conseil municipal, consultable au secrétariat de mairie ou sur le site internet www.ouzouersurloire.fr

Les repas non réservés dans le respect du délai de réservation feront l'objet d'un supplément de 1€.

Les repas non annulés dans le respect du délai d'annulation seront facturés.

Les repas ne seront pas facturés si l'enfant est absent pour :

- Raisons médicales,
- Cause de sorties scolaires ou d'absences des enseignants.

FACTURATION

Une facture sera établie et adressée à chaque famille le 5 de chaque mois, terme échu.

REGLEMENT

A effectuer entre le 5 et le 20 de chaque mois

- soit par prélèvement automatique soit par carte bancaire via Payfip
- soit chez un buraliste via un QR Code présent sur la facture

ATTENTION : Aucun règlement ne sera accepté en mairie.

Réclamation : toute réclamation concernant la facturation, devra être effectuée auprès de la personne responsable de l'accueil périscolaire, dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne sera reçue.

En cas de non-paiement dans le délai imparti de 15 jours, le recouvrement sera effectué par le Percepteur avant engagement de poursuites. La persistance du non-paiement sur une période de 2 mois, entraînera l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire (si nécessaire, s'adresser au service social de la mairie (CCAS)).

COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Le temps du repas doit être une période de détente. Chaque enfant doit respecter les règles de vie élémentaires en collectivité ;

En cas de non respect des règles de vie (dégradation du matériel/locaux ou mauvais comportement) :

- 1. La famille ou le représentant de l'enfant recevra, de la part de la Mairie, un avertissement écrit**
- 2. En cas de récidive, la famille ou le représentant de l'enfant sera reçu en mairie, par l'adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, et une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.**

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription aux services périscolaires sont destinées à la commune d'Ouzouer-sur-Loire en sa qualité de « responsable de traitement » pour la gestion des inscriptions aux services de restauration scolaire. La prise en charge sanitaire et psychologique de l'enfant nécessite, dans certains cas, de collecter des renseignements portant sur les allergies et pathologies. La base légale du traitement repose sur une mission d'intérêt public.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la mairie.

Les données sont conservées pendant la durée du cycle scolaire de votre enfant. A l'issue, ces données seront détruites.

La commune prend toutes les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles qu'elle collecte.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en contactant le Délégué à la protection des données dpo@mairieouzouersurloire.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 38 Pl. de L'Hôtel de ville, 45570 Ouzouer-sur-Loire.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/professionnel>).

**Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD**



